

MINISTÈRE
de l'ÉDUCATION NATIONALE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
DES BEAUX-ARTS
DIRECTION GÉNÉRALE
de l'ARCHITECTURE
DES MONUMENTS
HISTORIQUES
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

BUREAU
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ.

l'ÉDUCATION NATIONALE

LE MINISTRE DE l'INSTRUCTION PUBLIQUE DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, ~~modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927~~

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÈTE :

ARTICLE PREMIER.

La porte du XVIII^e s. de la Préfecture, rue de la Rovère à MENDE (Lozère)

appartenant à le département de la LOZÈRE

est inscrit à sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de MENDE

15-484-1927 110713

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 MARS 1946

Par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.